



Bureau communautaire
07 juin 2018
Champagney – 18h

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 31 mai 2018

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigney, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, F. David, D. Bernardin, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, J.L Bouchard, C. François, B. Guerrin, P. Jacquot, J.C Lab, J. Thurel.

Excusés : C. Bourgeois-République, C. Crétet, J. Péchinot.

Date d'affichage : 15 juin 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB08/18

Objet

Attribution d'une
subvention au Jura
Dolois Football pour la
saison 2017/2018

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soutient le sport et les sportifs qui font la promotion du territoire.

Dans le cadre de cette politique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite apporter son soutien au Jura Dolois Football pour la saison 2017/2018.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Jura Dolois Football pour un montant de 15 000 € euros (quinze mille euros).

Le montant de cette subvention est inscrit au budget 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **VALIDENT** l'attribution d'une subvention au Jura Dolois Football d'un montant de 15 000€ (quinze mille euros) au titre de la saison 2017/2018,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait à Champagney,
Le 07 juin 2018,
Le Président,





Numéro DB08/18

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Mairie de Dole – Place de l'Europe – 39108 DOLE Cedex

Représentée par son Président Monsieur Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Bureau Communautaire en date du 07 juin 2018,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Et

L'Association Jura Dolois Football

Stade Paul Martin, Avenue Cardinal Mercier – 39500 Tavaux
Représentée par son Président, Monsieur Mohamed MBITEL,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention annuelle

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend acte que le Jura Dolois Football assure une mission de service public et a pour objet principal :

- de promouvoir la pratique et le développement du football

Par la présente convention, l'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et à mettre à disposition de l'association les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en terme de locaux, personnels et matériels.

En contrepartie, le Jura Dolois Football s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs.

Article 2 – Modalités d'exécutions de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Les projets, actions et programmes d'actions conformes à son objet social que l'association s'engage à mener.
- Le budget prévisionnel global de ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille, si nécessaire, les autres financements attendus.
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (convention de mise à disposition de locaux notamment).

I - Subvention

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'élève à la somme de **15.000 euros** (quinze mille euros) pour l'année 2018. Par délibération, la Communauté d'Agglomération peut s'engager à verser une subvention complémentaire en cours d'année.

La subvention est imputée sur les crédits du **chapitre 65 – article 6574 – rubrique 40 – service gestionnaire 8010** du budget 2018 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur :

Un versement unique de 15.000 euros après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué au compte 10278 08830 00020981801 31 ouvert au Crédit Mutuel de Dole Tavaux, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 1.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également à :

- Fournir chaque année le compte-rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés aux articles 1 et 2, signé par la président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard l'année suivante.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 08 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

II – Mise à disposition de personnels intercommunaux

Article 5 – Mise à disposition de personnels intercommunaux

L'Agglomération peut éventuellement autoriser son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de l'objectif défini par l'article 1^{er} de la présente convention.

III – Mise à disposition de locaux

Article 6 : Mise à disposition de locaux

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition du Jura Dolois Football, lors de ses rencontres délocalisées à Dole, le stade Bobin et ses parties communes.

Article 7 : Conditions d'occupation

Les équipements mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

Le Jura Dolois Football s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la commune ; elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Le Jura Dolois Football ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des locaux mis à disposition sans l'accord préalable et express de la commune.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'association seront de plein droit et sans indemnités, propriété de la commune.

Article 8 : Assurances

Le Jura Dolois Football s'engage, avant la prise de possession, à contacter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers des locaux mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

IV – Mise à disposition de matériels

Article 9 : Mise à disposition de matériels

La collectivité met à la disposition du Jura Dolois Football les matériels qui pourraient être nécessaires à l'organisation des différentes manifestations mentionnées à l'article 1.

Les matériels mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du Jura Dolois Football et de la présente convention.

Un état des lieux contradictoires sera dressé lors de la prise de possession des matériels ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

V – Clauses générales

Article 10 : Exécution de la convention

Le Jura Dolois Football s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention visée à l'article 3 et les locaux , personnels et matériels mis à disposition.

Le Jura Dolois Football s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Aux termes de la convention, le Jura Dolois Football remet à l'Agglomération dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble des projets, actions et programmes d'actions réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'Agglomération et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les dirigeants du Jura Dolois Football s'engagent par ailleurs à rencontrer au moins deux fois par an les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour évaluer d'un commun accord les conditions de la présente convention.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par le Jura Dolois Football et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, l'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de la signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Jura Dolois Football, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

le 16.06.2018

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le Président,

Jean Pascal FICHÈRE



Pour le Jura Dolois Football

Le Président,

Mohamed MBITEL

Jura Dolois Football
Stade Paul Martin - Avenue Cardinal
Mercier 39500 Tavaux
Siret 383 280 401 00019

